

**AFFJUR/DC-2024-76
DECISION DU MAIRE**

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'appel à projet ' Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens '.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023 relative à l'abrogation de la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021 portant sur la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et à son article n°26 ;

Vu le règlement d'intervention « SOUTIEN REGIONAL A LA CREATION ET A LA REHABILITATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FRANCILIENS » ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire pour favoriser la pratique sportive pour tous ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention de 673 115,38 euros auprès de la Région Ile-de-France, au titre de l'appel à projet « Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »

Article 2 : De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit minimum 20% du montant HT ou TTC selon le tableau de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT STADE GRAVAUD				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	%
1. VRD et aménagement extérieurs	1 230 831,20 €	CR ÎdF	673 115,38 €	11,12%
2. Aménagement spécifique "terrain de football"	966 043,95 €	ANS	316 904,73 €	5,24%
3. Eclairage terrain de football	189 145,90 €	FFF	90 000,00 €	1,49%
4. City stade	114 495,26 €	CD 78	30 000,00 €	0,50%
5. Espace street-workout	80 938,70 €	Trappes	4 942 379,90 €	81,66%
6. Batiment tribune	3 470 945,00 €			0,00%
				0,00%
				0,00%
TOTAL	6 052 400,01 €	TOTAL	6 052 400 €	100,00%

Article 4 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, la demande n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 31 MAI 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes

